

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

**Arrêté préfectoral
N° 3972/2008 du 26 septembre 2008
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N° 1096/2008 du 21 mars 2008 modifié le 9 juillet 2008
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes**

**Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté n°1096/2008 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes modifié par l'arrêté n°2807/2008 du 9 juillet 2008 ;

Vu la demande de l'exploitant de l'aérodrome en date du 22 septembre 2008 ;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes en date du 26 septembre 2008 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon.

ARRETE

Article 1^{er} : Modification temporaire du statut de la zone réservée d'aérodrome

A la demande de l'exploitant d'aérodrome de réaliser pendant quelques jours des travaux de dégommage et de peinture sur les pistes et voies de circulation, l'intégralité de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes sera déclassée en zone publique durant les créneaux précisés dans l'article 2 et dans les conditions fixées ci-après.

Une fouille de sûreté sera réalisée par des agents de sûreté avant chaque réactivation de la zone réservée. Un procès-verbal, attestant la décontamination, sera renseigné par les agents en charge de cette opération.

Article 2 : Date et horaires de déclassement

Les travaux se dérouleront exclusivement de nuit après le dernier vol commercial programmé en coordination avec le SNA, suivant le calendrier ci-dessous :

- du lundi 29 septembre 2008 - 22 h 30, au mardi 30 septembre 2008 - 6 h 25 ;
- du mardi 30 septembre 2008 - 22 h 30, au mercredi 1^{er} octobre 2008 - 6 h 25 ;

- du mercredi 1^{er} octobre 2008 – 23 h 00, au jeudi 2 octobre 2008 – 6 h 25 ;
- du jeudi 2 octobre 2008 – 22 h 30, au vendredi 3 octobre 2008 – 6 h 25 ;
- du vendredi 3 octobre 2008 – 22 h 30, au samedi 4 octobre 2008 – 6 h 25.

Article 3 : Nature des travaux

- Dégommage et peinture des pistes et voies de circulation ;
- Dégommage de la piste 15/33 ;
- Peinture du marquage au sol des pistes 15/33 et 13/31.

Article 4 : Accès

L'accès des personnels et des véhicules à la zone déclassée s'effectuera par le portail principal (PARIF), habituellement fermé.

L'accès sera placé sous la surveillance permanente d'un personnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, titulaire d'un titre d'accès qui s'assura que l'accès est justifié (liste).

Article 5 : Sécurité et environnement

Les entreprises chargées des travaux ainsi que le maître d'ouvrage s'assureront que les règles de sécurité et d'environnement sont respectées.

Article 6 : Application

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Perpignan et les Directeurs des entreprises VIA PONTIS (dégommage) et PRO SIGN France (peinture) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'aérodrome.

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François-Claude PLAISANT

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet


Muriel MOLINER

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 3977 / 2008
Portant agrément de M. Jean MOTREFF en qualité de
Président du Comité Départemental des Pyrénées-Orientales
de la Fondation Maréchal de Lattre

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret en date du 7 mars 1955 reconnaissant l'utilité publique de l'établissement dit « Fondation Maréchal de Lattre » fondée en 1954 ;

VU les statuts de l'établissement approuvés par le décret du 18 juillet 1966 et modifiés par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 9 novembre 1999 ;

VU l'article 14 du règlement intérieur relatif à l'agrément des présidents des comités départementaux de la Fondation ;

VU la lettre du 24 avril 2008 de Monsieur le Président de la Fondation Maréchal de Lattre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean MOTREFF, demeurant 81 bis, avenue de la Côte Vermeille, chez M. Barthélémy MILLA, à CANET EN ROUSSILLON (66 140) est nommé Président du Comité Départemental de la Fondation Maréchal de Lattre.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sade Couron - 66 951 PLERPINNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0003

Article 2 : M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de l'O.N.A.C.V.G. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 29 septembre 2008

POUR AMPLIATION,
L'Attachée, Chef de Cabinet,



Muriel MOLINER

LE PREFET,

Original Signé

Hugues BOUSIGES

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☎ Internet www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0004